



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

Arrêté n° 2025/119 du Maire portant ouverture d'une enquête publique relative à un transfert d'office dans le domaine public communal

Le Maire de Pont-à-Marcq,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.*141-5 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.318-3 relatif au transfert d'office ;
Vu la délibération du conseil municipal n° D2025-10-01/06 du 1er octobre 2025 par laquelle il a été décidé de lancer la procédure de transfert d'office des voies du lotissement Place Roland - rue du Huit Mai 1945,
Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique et entretenues par la ville ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des voies ;

ARRETE :

Article 1er – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le transfert d'office dans le domaine public communal de des voies du lotissement rue du Huit Mai 1945 à Pont à Marcq incluant la Place Roland, la rue du Huit Mai 1945, le parking à l'angle de la rue Nationale et de la rue des Anciens Combattants, la parcelle AA 176 rue d'Avelin et la rue du Commandant Bayard.

Article 2 – Durée et lieu de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte du lundi 8 décembre au lundi 22 décembre inclus, soit une durée de 15 jours, à la mairie de Pont-à-Marcq. Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site Internet de la commune durant toute la durée de l'enquête publique : <https://ville-pontamarcq.fr>

Article 3 – Commissaire enquêteur

Mme Colette MORICE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice. Elle recevra le public à la mairie de Pont-à-Marcq :
- le samedi 20 décembre de 10h à 12h
- le lundi 22 décembre de 15h30 à 17h30

Article 4 – Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit à :

Mme la Commissaire Enquêtrice – Mairie de Pont-à-Marcq – Place du Bicentenaire - 59710 Pont-à-Marcq ou par mail à l'adresse enquetepublique@ville-pontamarcq.fr, en précisant dans l'objet « *transfert d'office place Roland et rue du Huit Mai 1945* ».

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à la mairie et sur les lieux concernés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, conformément à l'article R.*141-5 du Code de la voirie routière.

Article 6 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier accompagné de ses conclusions motivées.

Article 7 – Exécution

Le Maire et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 20/11/2025

Le Maire,

